



N° 2022-D-057

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 1<sup>er</sup> août 2022

### Le premier août deux mille vingt deux, à 18 h 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 26 juillet 2022.

**Présents** : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Pascal Robin - Adrien Kempf - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi

**Absents** : Cédric Gueho (procuration à M. Jean-Marc Buttard)  
Mélissa GUIGUET (procuration à M. Christian Sacchi)

Monsieur Adrien Kempf a été désigné secrétaire de séance

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 08

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

### Modification des missions d'un emploi à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération n° 2022D033 du 16 mai 2022, a modifié la quotité de temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, à hauteur de 29.48 heures hebdomadaires, avec une date d'effet fixée au 1er septembre 2022. En effet, la baisse importante d'effectif des enfants à l'école maternelle justifie la modification de cet emploi, pour la rentrée 2022/2023.

Toutefois, il s'avère que, compte tenu des besoins du service, il apparaît plus opportun de maintenir la quotité de temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à 32.74 heures hebdomadaires, et de procéder à une nouvelle répartition des missions afférentes à cet emploi.

De plus, Monsieur le Maire rappelle qu'un agent contractuel est actuellement en poste sur l'emploi concerné.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de modifier les missions de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet, dans les conditions suivantes :

- Suppression des missions d'aide au rangement des classes et de préparation du matériel de classe
- Suppression des missions d'assistance du personnel enseignant pour l'accompagnement des enfants
- Maintien des missions de réalisation de l'essentiel des interventions techniques dans les domaines des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie, du matériel et de l'outillage,
- Maintien des missions de nettoyage du bâtiment scolaire et des autres bâtiments communaux,
- Maintien de la mission d'accompagnement des enfants dans le bus scolaire.

Compte tenu de ces éléments et afin de mettre en œuvre la modification susmentionnée, il est impératif de respecter la procédure spécifique applicable à cette situation. Monsieur le Maire propose ainsi la modification des missions afférentes à cet emploi, à compter du 15 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VU le code de la fonction publique territoriale et notamment son article L 313-1,
- VU le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU la délibération en date du 31 mai 2021 créant l'emploi d'adjoint technique, à temps non complet à hauteur de 32.74 heures hebdomadaires,
- VU la délibération en date du 16 mai 2022, modifiant la quotité de temps de travail du poste précité à hauteur de 28.48 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2022,

- **DECIDE** de retirer la délibération n° 2022-D-033 du 16 mai 2022 modifiant la quotité de temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à hauteur de 28.48 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2022,
- **DECIDE** de maintenir la quotité de temps de travail de cet emploi à hauteur de 32.74 heures hebdomadaires,
- **MODIFIE** les missions du poste, dans les conditions susmentionnées, à compter du 15 novembre 2022,
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, chapitre 012.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à Avrieux, les jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

